EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES DUreau de l'Organisation Administrative

Séance du 11 avril 2019

Délibération N°2019-04-09

2 3 AVR. 2019

ARRIVÉE

Nombre de délégués :

L'an deux mille dix-neuf

Le onze avril à dix-huit heures trente minutes

En exercice: 16 Délégués présents : 9 Suppléants: 1 2 Pouvoirs: Titulaires excusés: 3 Titulaires absents:

Le Comité Syndical du S.M.E.C.R.U dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal de Sallenôves sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ

Date de convocation et d'affichage: 4 avril 2019.

DELEGUES PRESENTS:

Délégués titulaires: Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur François RICHER, Monsieur Bernard REVILLON, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.

Délégués suppléants :

Avec voix: Monsieur Guy PONTAROLLO.

DELEGUES EXCUSES: Monsieur Aurélien GLANDUT (suppléant présent Monsieur Guy PONTAROLLO), Monsieur Sylvain BLONDON (pouvoir à Monsieur François RICHER), Monsieur Frank GIBONI (pouvoir à Monsieur Christian BUNZ)

DELEGUES ABSENTS: Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean DOUE, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jacky DURET.

OBJET: AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER:

- 1. Un avenant a la convention specifique du 20/06/2019 entre la FDAAPPMA 74 ET LE SMECRU POUR INTEGRER L'INTERVENTION DE LA FDAAPPMA RELATIVE A LA FICHE ACTION VC.OB.PH2
- 2. Les conditions particulières 2019 relatives a la convention SPECIFIQUE DU 20/06/2019 DETAILLANT LES MODALITES DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2019 AVEC LA FDAAPPMA 74
- 3. UNE CONVENTION POUR L'ECHANGE DE DONNEES LIEES A LA QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DES USSES
- -Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000-article 10 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- -Vu la délibération n°2015-10-03 du 21 octobre 2015 autorisant le Président à signer la convention de partenariat entre le SMECRU et la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA74)

1-Avenant à la convention de spécifique du 20/06/2016, signée dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Rivières, entre la FDAAPPMA 74 et le SMECRU: intégration de l'intervention de la FDAAPPMA pour la mise en œuvre de la fiche action VC.OB.PH2:

Problématique : la mise en œuvre de la fiche action VB OB PH2 : évaluation et suivi de la franchissabilité piscicole des ouvrages aménagés sur les Usses, en l'occurrence le seuil de Chosal aménagé en 2017, nécessite un élargissement des termes initiaux de la convention spécifique signée en 2016 entre la FDAAPPMA 74 et le SMECRU. Un avenant est ainsi proposé.

Rappel des termes de la convention : les termes de la convention initialement signée (date de signature 20-06-2016) entre la FDAAPPMA et le SMECRU spécifiaient que :

Les interventions de la FDAAPPMA 74 dans le cadre du Contrat de Rivières des Usses relèveront spécifiquement des missions confiées par le SMECRU avec échanges financiers, sur les actions suivantes:

- VC.OB.PH1_Action 2: Observatoire des peuplements
- VC.OB.PH1_Action 3: Rapport Bilan

<u>Information sur le contexte de réalisation de la fiche action VB.OB.PH2</u>: pour mener à bien la fiche action VB.OB.PH2, le SMECRU aura recours à deux intervenants :

- 1- Intervenant n°1: la FDAAPPMA 74 interviendra pour l'installation des transpondeurs, de type RFID sur site ainsi que le marquage d'environ 1000 poissons avec des transpondeurs passifs (Pit Tag). Ce système permettra de comptabiliser les individus à chacun de leur passage sur la station de Chosal,
- 2- Intervenant n°2 : Un autre intervenant sélectionné par la voie des marchés publics aura comme mission d'assurer l'évaluation et le suivi de la franchissabilité de l'aménagement du seuil de Chosal.

L'avenant qui est proposé à l'Assemblée délibérante porte sur un échange financier entre le SMECRU et la FDAAPPMA pour la mise en œuvre de la fiche action VB.OB.PH2. L'échange financier sur cette fiche action n'était pas prévu au moment de la signature de la convention du 20/06/2016.

Cet avenant concernera l'intervention de la FDAAPPMA pour l'installation de transpondeurs (Pit Tag) (montant de l'échange financier entre le SMECRU et la FDAAPPMA 74 2 796 € TTC) sur des poissons lors des pêches d'inventaires réalisées dans le cadre de l'observatoire des peuplements. Ces marquages permettront d'augmenter le nombre d'individus équipés de transpondeurs et ainsi d'optimiser l'évaluation et le suivi du franchissement des ouvrages sur les Usses.

Cet avenant est nécessaire pour la signature des conditions particulières 2019 susmentionnées car intégré dedans.

2- Conditions particulières 2019 relatives à la convention spécifique du 20/06/2019 détaillant les modalités de partenariat pour l'année 2019 avec la FDAAPPMA 74 :

La convention entre le SMECRU et la FDAAPPMA, datée du 20 juin 2016, a permis la réalisation d'un inventaire complet sur le bassin versant des Usses, ainsi que de choisir stratégiquement les stations à suivre ultérieurement.

Résultat des actions 2018 : les opérations réalisées par la FDAAPPMA 74 ont représenté un montant de 33 130 €TTC. Les inventaires piscicoles ont été réalisés sur 7 stations financées au travers des actions du Contrat de Rivières des Usses et 5 sur fond propre de la Fédération de pêche, réparties sur les Usses et ses affluents. Les résultats sont en cours de traitement et seront disponibles très prochainement. Les résultats seront présentés auprès des élus.

Le Président expose puis le programme d'activités 2019 de la Fédération de pêche qui fera l'objet d'un échange financier entre le SMECRU et la FDAAPPMA 74 :

- VC.OB.PH1_Action 2 : Observatoire des peuplements
 - Suivi global et spécifique des populations piscicoles : pêches d'inventaire sur 7 stations. Coût estimatif :
 20 064 € TTC
 - Suivi des populations astacicoles : prospection et quantitatif. Coût estimatif :
 6 232 € TTC

- VC.OB.PH1 Action 3: Rapport Bilan 2016-2019
 - Terrain (hydromorphologie et habitats) et Rédaction du rapport d'analyse depuis le début du suivi : Coût estimatif :
 11 856 € TTC
- VC.OB.PH2_Action 1 : Evaluation et suivi de la franchissabilité de l'aménagement du seuil de Chosal
 - o Marquage de poissons sur le linéaire des Usses :

Cout estimatif:

2 796 € TTC

Ce programme est défini dans les conditions particulières de la convention spécifique.

Le montant total prévisionnel de la contribution financière du SMECRU à la Fédération de pêche de Haute-Savoie en 2019 est de : 40 948 € TTC.

Plan de financement de l'opération prévisionnel :

- 45% de subvention de l'Agence de l'Eau;
- 15% de subvention du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes;
- 20% de subvention du Conseil Départemental 74;
- 20% d'autofinancement du SMECRU.

Le montant réel de la contribution financière sera évalué au regard des services faits et interviendra après présentation des justificatifs techniques et financiers tels que définis dans l'article 4 des conditions générales de la convention de partenariat.

3-Convention pour l'échange de données liées à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant des Usses :

Afin d'optimiser le travail entre le SMECRU et la FDAAPPMA 74, une convention pour l'échanges de données liées à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant des Usses est proposée entre ces deux structures. Ces échanges de données seront effectués à titre gratuit.

Un extrait de la convention est proposé ci-après :

« Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions d'acquisitions, d'échanges et d'utilisation des données liées à la qualité des milieux aquatiques sur le bassin versant des Usses.

Article 2 : Données

Les données objet de la présente convention sont les suivantes :

- Pour la Fédération :
 - O Données de thermie et de physico-chimie acquises sur le bassin versant des Usses en dehors de l'observatoire de l'eau mis en place par le SMECRU;
 - o Données de débit ;
 - o Photographies;
 - Données piscicoles et astacicoles acquises en dehors de l'observatoire des peuplement mis en place par le SMECRU;
 - o Données cartographiques.
- Pour le SMECRU :

- Données de débit (mesures en période d'étiage) acquises par le SMECRU puis celles issues des stations prochainement mises en place dans le cadre de l'observatoire;
- O Données de thermie et de physico-chimie acquises dans le cadre de l'étude de la qualité de l'eau qui débutera en 2019 ;
- O Données de thermie acquise dans le cadre de l'observatoire des températures (mesures relevées par l'AFB et le SMECRU);
- Données cartographiques ;
- o Données LIDAR;
- Photographies;
- Informations sur les travaux réalisés par le SMECRU.

En cas d'acquisition de données complémentaires non prévues dans la présente convention mais susceptibles d'intéresser l'un des signataires, le propriétaire s'engage à en informer les personnes morales concernées et signataires de la présente convention. L'échange de ces données pourra, après concertation des parties, faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les données échangées restent la propriété de la structure qui a assuré leur collecte.

Article 3 : Modalités d'échanges des données

L'échange de ces données se fera sous la forme de données brutes aux formats :

- O Excel ou CSV pour les données tableurs (débit, qualité des eaux) ;
- Compatibles avec QGIS pour les données cartographiques (.shp, .ecw, .asc,...);
- o PDF pour les rapports d'analyse en cas de rédaction ;
- o JPEG ou similaire pour les données photographiques ;
- Les coordonnées géographiques seront transmises en Lambert 93.

Les données collectées pendant l'année n seront fournies en un seul envoi, au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année n+1.

Article 4 : Utilisation des données

Les données échangées dans le cadre de la présente convention seront utilisées uniquement aux fins suivantes :

- Pour la Fédération :
 - Réalisation de diagnostics piscicoles et évaluation d'impacts sur la qualité des milieux et de la faune aquatique sur le bassin versant des Usses.
- Pour le SMECRU :
 - O Intégration des données à l'observatoire de l'eau et l'observatoire de la ressource en eau ;
 - O Amélioration des outils d'aide à la gestion de la ressource en eau et à l'aménagement du territoire sur le bassin versant des Usses.

L'utilisation de ces données est limitée aux seuls usages des signataires de la convention. Les données ne seront pas diffusées à d'autres structures sans l'accord du propriétaire de la donnée.

En cas d'utilisation dans des publications et lors d'actions de communication, la source des données sera précisée. Pour les photographiques le crédit photo sera spécifié.

Article 5: Financement

Les données faisant l'objet de la convention seront fournies aux personnes morales concernées à titre gracieux. L'échange de ces données n'entrainera pas de facturation de frais quelconques.

Article 6 : Durée

La présente convention est prévue, à ce jour, jusqu'au 31 décembre 2021.

A la suite de cette première période, une nouvelle convention pourra être convenue pour fixer les modalités de partenariat et d'échange de données

Pendant la durée de la convention, des avenants pourront être conclus pour, si besoin, ajuster les modalités d'échanges des données et le contenu des données échangées.

CONSIDERANT la nécessité d'accroître la transparence financière des financements publics et le devoir d'information auprès des citoyens,

Après avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- -AUTORISE le Président à signer :
 - 1. L'avenant à la convention spécifique du 20/06/2019 avec la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques : portant sur l'élargissement des fiches actions du Contrat de Rivières des Usses faisant l'objet d'un échange financier entre les deux structures (ajout de la fiche action VC.OB.PH2 pour un montant de 2 796 €),
 - 2. Les conditions particulières 2019 relatives à la convention spécifique du 20/06/2019 détaillant les modalités et le programme d'activité 2019 de l'FDAAPPMA 74 pour un montant de 40 948,00 € TTC,
 - 3. Une convention d'échanges de données liées à la qualité des eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant des Usses avec la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- -DIT que les crédits nécessaires aux dépenses seront prévus au budget 2019.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

con	npte tenu de sa réception en
Sou	s-Préfecture de St. Julien en
Ger	nevois
le	
Et c	le sa publication le



